

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du 28 janvier 2021

**Délibération**

<b>N° : CD-2021-01-011</b>
Direction : Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Programme : I – Un Finistère solidaire et inclusif Commission : Commission Solidarités, Enfance, Famille

**PERSONNES HANDICAPÉES**

**Contrat de territoire** : Non  
**Catégorie de l'acte** : Autre décision  
**Action nouvelle**  
**Incidence financière** : Non

<b>Présents :</b>	Nathalie SARRABEZOLLES, Bernadette ABIVEN, Isabelle ASSIH, Thierry BIGER, Frédérique BONNARD-LE FLOC'H, Véronique BOURBIGOT, Sophie BOYER, Florence CANN, Aline CHEVAUCHER, Solange CREIGNOU, Marie-Josée CUNIN, Maël DE CALAN, Kévin FAURE, Jacques FRANÇOIS, Bernard GIBERGUES, Jacques GOUEROU, Pascal GOULAOUIC, Marie GUEYE, Elisabeth GUILLERM, Didier GUILLON, Joëlle HUON, Armelle HURUGUEN, Claude JAFFRE, Marc LABBEY, Marguerite LAMOUR, Jean-François LE BLEIS, Stéphane LE BOURDON, Alain LE GRAND, Lédie LE HIR, Georges LOSTANLEN, Anne MARECHAL, Thierry MAVIC, Raymond MESSAGER, Yvan MOULLEC, Cécile NAY, Corinne NICOLE, Pierre OGOR, Elyane PALLIER, Françoise PERON, Stéphane PERON, Jocelyne POITEVIN, Monique PORCHER, Julien POUPON, Jean-Marc PUCHOIS, Bernard QUILLEVERE, Maryse RIOUAL-GUYADER, Réza SALAMI, Hosny TRABELSI, Christian TROADEC, Jean-Paul VERMOT, Nicole ZIEGLER.
<b>Absents :</b>	
<b>Procurations :</b>	Mme Jocelyne PLOUHINEC donne pouvoir à M. Jean-François LE BLEIS, M. Michaël QUERNEZ donne pouvoir à Mme Nathalie SARRABEZOLLES, Mme Nathalie TANNEAU donne pouvoir à M. Thierry MAVIC.

## I - Contexte

Le 5<sup>ème</sup> schéma « vivre ensemble » pour les personnes handicapées établi pour la période de 2020 à 2024 est mis en œuvre à compter de 2020. Ce schéma fixe 4 enjeux stratégiques :

- Encourager le libre choix du lieu de vie
- Faciliter le parcours des personnes handicapées
- Apporter une réponse aux besoins spécifiques de certains publics
- Soutenir la citoyenneté des personnes handicapées

La crise sanitaire 2020 a impacté l'activité des services et établissements sociaux et médico sociaux. Toutefois, le budget 2021 ne comprend pas de prévision budgétaire pour d'éventuelles compensations des conséquences de la crise Covid19, actions nouvelles ou couverture de déficits financiers non chiffrables à ce jour.

## II - Objectifs et enjeux

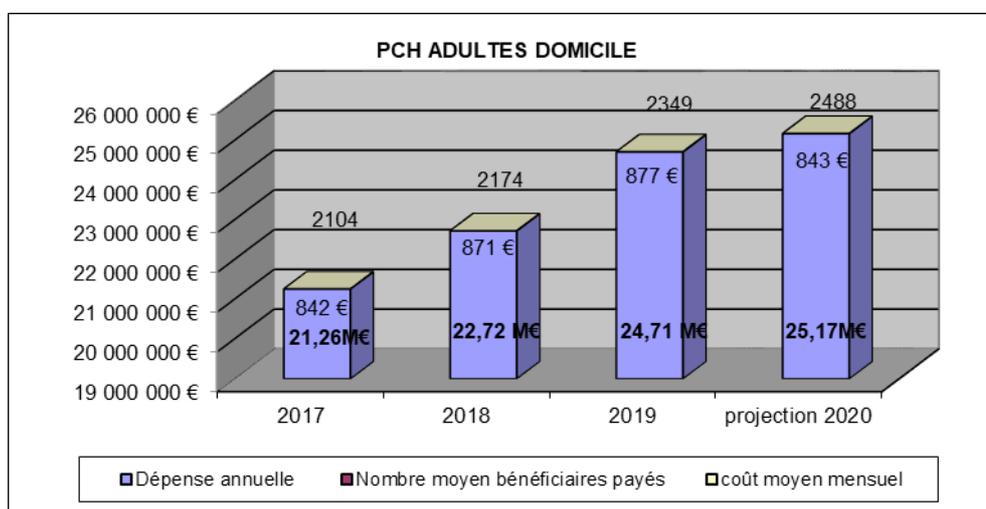
### 1<sup>ère</sup> action : Financer la vie à domicile des personnes handicapées (programme 133)

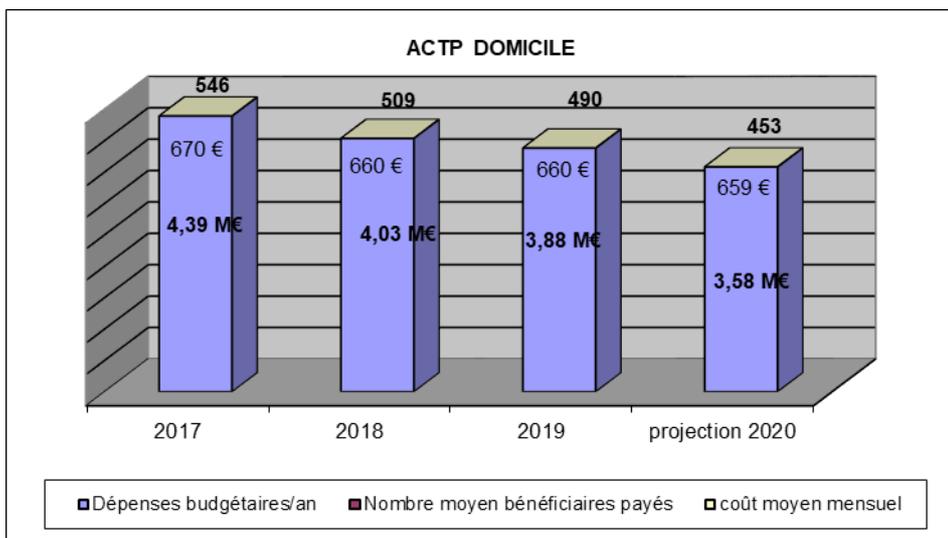
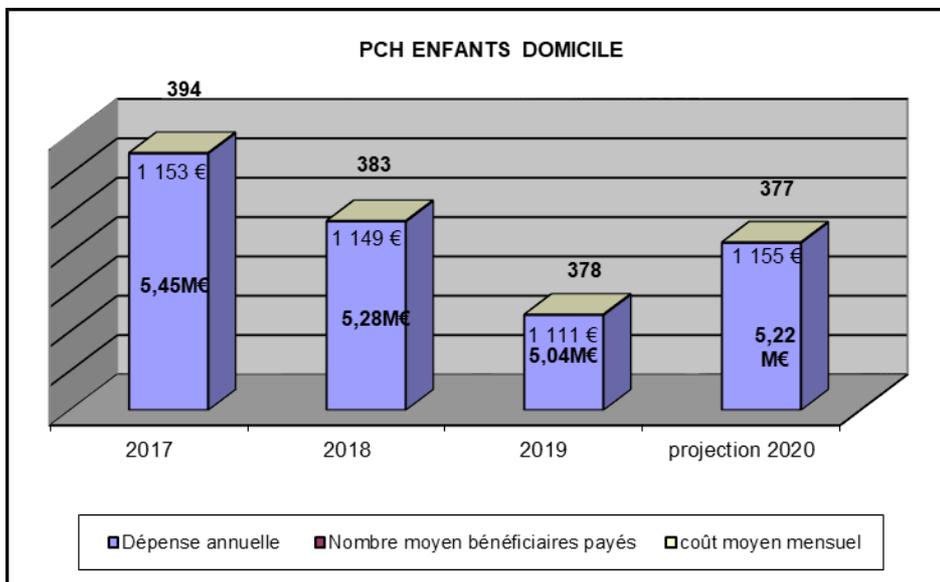
#### A- Prestation de Compensation du Handicap et Allocation Compensatrice Tierce Personne à domicile (PCH et ACTP)

Le nombre d'allocataires est en constante augmentation ainsi que l'évolution des dépenses, notamment au niveau des adultes.

Par ailleurs, l'ACTP continue de diminuer régulièrement.

La recette prévisionnelle de la CNSA pour le concours 2019 s'élève à 9 116 151 € au titre de la PCH.





### Actions à soutenir pour 2021

Le versement direct de la prestation de compensation du handicap aux services d'aide à domicile, au vu des heures réellement réalisées, concerne près de 450 allocataires. Si le versement direct facilite la gestion de la prestation pour les allocataires et réduit le risque d'indus, le service PCH/ACTP poursuit cependant son travail d'accompagnement des usagers dans l'exercice de ce droit à paiement. Un guide expliquant comment mettre en œuvre la prestation de compensation de handicap à l'issue de sa notification avec divers points de vigilance et précisions sera finalisé en 2021 ; il permettra à chacun de mieux comprendre les obligations attenantes à cette prestation individuelle.

L'avenant à la convention de la Branche d'Aide à Domicile revalorisant le point de rémunération de 5.38 € à 5.50 € (+ 2.23 %) vient d'être agréé par arrêté du 28 octobre 2020. Cette amélioration des conditions de rémunération s'adresse aux professionnels de la branche privée non lucrative de l'aide à domicile et s'applique rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette revalorisation est chiffrée à 1 400 000 € sur les deux années 2020 et 2021 et impacte le poste PCH pour 602 000 €, le reste étant affecté sur l'APA. La régularisation 2020 sera payée sur 2021 sous forme de dotation exceptionnelle. Cette revalorisation est partiellement couverte par une recette de

la CNSA (1 M€).

Le BP 2021 est estimé à 27 024 000 € pour les adultes pour une progression de + 13 allocataires par mois et à 5 450 000 € pour les enfants avec une variation de +1 par mois.

L'impact du financement en CPOM des Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile, chiffrée à ce jour à 1 255 224 € se répercute sur la PCH à hauteur de 502 090 €, le reste étant imputé sur l'APA. Le Département a fait le choix de s'inscrire dans la préfiguration d'un nouveau modèle de financement prévu par le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019. L'objectif pour le Département est d'apporter son soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile recevables à la suite d'un appel à candidatures, pour compenser le coût des majorations induites pour les interventions réalisées les dimanches et jours fériés, la qualification du personnel, les déplacements longs et la prise en charge des temps de formation, de coordination et de tutorat. Cette démarche de contractualisation doit permettre de réduire le reste à charge des allocataires des prestations.

Le poste PCH domicile est estimé à 32 986 090 €.

L'ACTP domicile est budgétée à 3.3 M€ avec une diminution estimée à -5 bénéficiaires par mois.

### **Services ménagers**

L'accompagnement à domicile des personnes handicapées se traduit par la couverture des besoins non pris en charge par la PCH (préparation des repas, vaisselle, ménage, courses alimentaires).

Le recours à l'aide sociale répondant à un principe de subsidiarité, une récupération de ces avances est exercé par le Département au moment de la succession.

<b><i>Services Ménagers aux Personnes Handicapées</i></b>	<b><i>2017</i></b>	<b><i>2018</i></b>	<b><i>2019</i></b>	<b><i>projection 2020</i></b>
<b><i>Nombre d'heures annuel</i></b>	<b><i>88 603</i></b>	<b><i>88 663</i></b>	<b><i>85 338</i></b>	<b><i>72 000</i></b>
<b><i>Nombre de bénéficiaires moyen trimestriel</i></b>	<b><i>863</i></b>	<b><i>858</i></b>	<b><i>835</i></b>	<b><i>783</i></b>
<b><i>Nombre moyen d'heures pris en charge par bénéficiaire par mois</i></b>	<b><i>8,55</i></b>	<b><i>8,61</i></b>	<b><i>8,54</i></b>	<b><i>7,66</i></b>
<b><i>Montants versés par an</i></b>	<b><i>1 858 435 €</i></b>	<b><i>1 834 213 €</i></b>	<b><i>1 991 751 €</i></b>	<b><i>2 000 000 €</i></b>

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire quant aux heures effectuées par les prestataires. Toutefois, conformément aux ordonnances du 25 mars 2020, le financement aux SAAD a été maintenu sans tenir compte de la baisse d'activité.

Un montant de 1 900 000 € est positionné en 2021.

### **Dispositif Handiprêt**

Le dispositif, construit en partenariat avec la Caisse d'Epargne, la Caisse des dépôts et consignations et Soliha pour soutenir l'aménagement de logements en faveur des personnes handicapées, a été arrêté fin 2010.

- 350 prêts ont été octroyés sur la période 1990-2010.

La situation des comptes à la Caisse d'Épargne fait apparaître un solde en faveur du Conseil départemental de 973 615 € au regard des derniers éléments transmis par la caisse. La dernière échéance de remboursement des prêts est février 2021. Les négociations de remboursement de la Caisse d'Épargne interviendront à la suite.

### **Les subventions aux associations de personnes handicapées**

Les subventions aux associations de personnes handicapées ont pour objectifs de favoriser la citoyenneté, l'accès à des actions de soutien, de loisirs, d'animation, de développement du lien social. En 2015, le Conseil départemental a introduit de nouveaux critères d'attribution pour concentrer son soutien aux projets vecteurs d'inclusion sociale avec la fixation d'un montant plafond et d'un taux maximum de subvention. Exceptionnellement, une possibilité de dérogation peut être accordée par la commission permanente pour soutenir des projets particulièrement intéressants pour le territoire.

#### Actions à soutenir en 2021

Il est décidé de reconduire le dispositif des subventions à hauteur de 282 062 €, dont 50 000 € au titre d'actions pour la mise en œuvre du 5<sup>ème</sup> schéma.

### **2<sup>ème</sup> action : Financer l'hébergement des personnes handicapées (programme 134)**

#### **Aide sociale prise en charge en établissement d'hébergement**

L'aide sociale à l'hébergement permet aux personnes handicapées, ne disposant pas de ressources suffisantes, de prendre en charge le prix de journée hébergement en établissement spécialisé. Cette aide n'est pas soumise à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire ni des ascendants, ni des descendants mais le conjoint peut être mis à contribution au titre du devoir de secours. Par ailleurs, cette aide n'est récupérable sur la succession que sous conditions limitatives.

Les dépenses d'aide sociale et le nombre d'allocataires enregistrent une hausse régulière depuis plusieurs années, du fait des créations de places ou de l'amélioration des conditions d'accueil des personnes handicapées. L'ensemble des dépenses incluant les versements en dotation globale, est retracé ci-dessous.

<b>Aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Projection 2020</b>
	97 247 872 €	101 361 024 €	108 218 153 €	108 659 000 € (1)

(1) Jusqu'en 2018 les dépenses SAVS étaient comptabilisés sur le programme 133. (7.6 M€) La majorité des SAVS étant réglés en CPOM, le poste budgétaire a été rattaché au programme 134 depuis 2019.

Le nombre de places d'hébergement en faveur des personnes handicapées dans le Département du Finistère se décompose comme suit par type d'établissement :

<b>Type de service ou d'établissement</b>	<b>Nb de places</b>
Foyer de Vie	950
Foyer d'Accueil Médicalisé	500
Foyer d'Hébergement d'ESAT	285
Unité de Vie Extérieure	650

Accueil de Jour – Accueil de nuit	274
Hébergement temporaire	59
Ateliers Alternés	133
Personnes Handicapées Vieillissantes	129
<b>Total</b>	<b>2 980</b>

### Actions à soutenir pour 2021

Le budget hébergement pour personnes handicapées est calculé avec un taux directeur de + 0.5 % (impact : + 545 000 €).

Le montant des frais d'hébergement est estimé à 111 977 650 € pour 2021 dont 82 731 587 € en CPOM. Il comprend 1 104 500 € d'ouvertures de places au titre du 5<sup>ème</sup> schéma et 518 000 € d'effet report :

- 518 000 € : effet report foyer de Saint Ernel à Landerneau

Programmation du 5<sup>ème</sup> schéma :

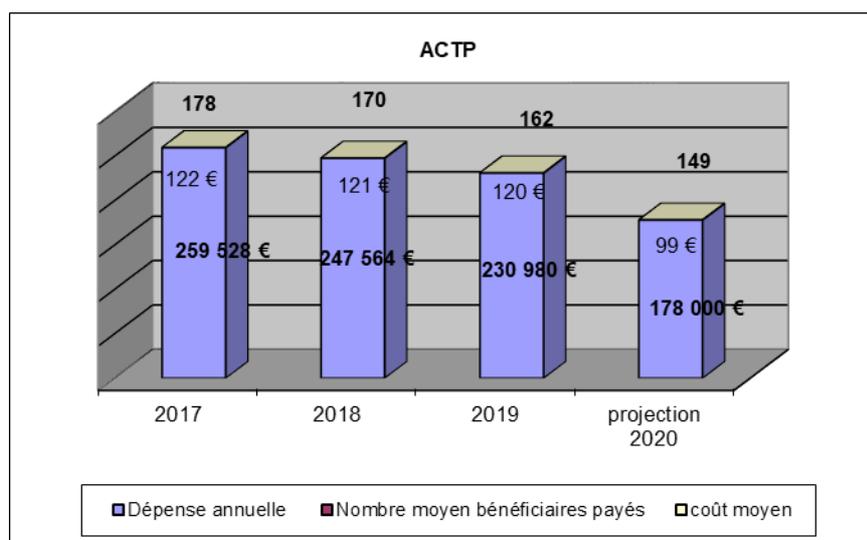
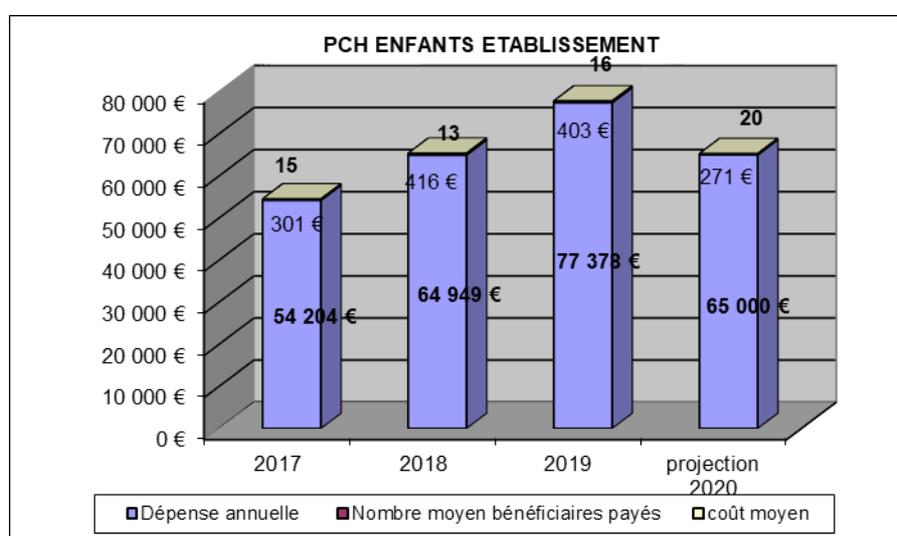
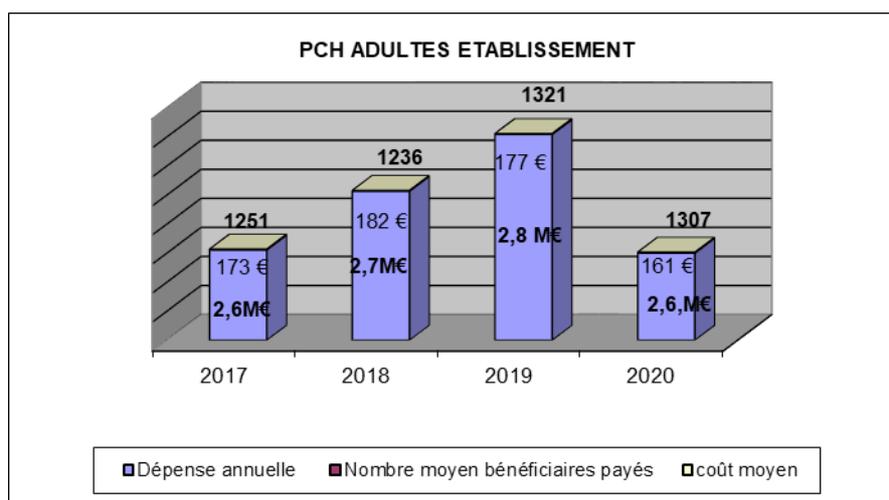
- 371 000 € : ouverture de 7 places FV en année pleine
- 217 500 € : ouverture de 15 places FV sur 3 mois
- 296 000 € : ouverture de 37 places de SAMSAH
- 180 000 € : ouverture de 45 places de SAVS sur 6 mois
- 40 000 € : ouvertures de 16 places d'habitat inclusif sur 6 mois

Au-delà d'une programmation massive qui sera lancée dès 2021 et des actions déjà engagées dans le cadre du 5<sup>ème</sup> schéma « Vivre Ensemble », d'autres chantiers seront mis en œuvre conformément aux priorités fixées par le comité de suivi stratégique du schéma, à savoir :

- La Pair – Aidance
- L'Accès aux droits
- Le lancement de la programmation
- La Mobilité

En outre, cette année marque l'installation de la Communauté 360 finistérienne telle qu'annoncée lors de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020. Portée par les groupements d'associations Aramis et Solidacités, elle se décline à l'échelle des 3 directions territoriales d'action sociale en vue d'apporter une réponse partenariale aux besoins des personnes en situation de handicap dans une logique de coopération intégrée entre tous les acteurs qu'ils soient médico-sociaux, sociaux, sanitaires, institutionnels, associatifs...

## PCH et ACTP en établissement



### Actions à soutenir pour 2021

La PCH établissement est estimée à 2 735 000 € et l'ACTP en établissement est chiffrée à 170 000 €

### **L'accueil familial**

L'accueil familial est un mode d'accueil et d'hébergement de personnes handicapées (ou âgées) ne disposant pas de l'autonomie suffisante pour vivre à leur domicile. La personne handicapée hébergée est l'employeur de l'accueillant.e familial.e. La Présidente du Conseil départemental est chargée de l'agrément, de la formation, du contrôle des accueillants familiaux et du suivi social et médico-social des personnes accueillies délégués au CHIC de Cornouaille et à Don Bosco via un marché public.

98 accueillants familiaux disposent d'un agrément et accueillent 118 personnes (80 personnes en situation de handicap et 38 personnes âgées).

En 2020, 69 personnes ont ouvert des droits à l'allocation de placement en accueil familial (correspondant à l'aide sociale) pour un montant moyen mensuel de 892 €/mois.

### Actions à soutenir pour 2021

Afin de pallier certaines difficultés de la profession (absence d'indemnité de chômage, d'indemnité d'attente entre deux accueils, précarité de l'emploi et une rémunération insuffisante au regard de leur travail) le budget 2021 inclut une revalorisation de la rémunération des accueillants familiaux de + 9.3 %, du loyer de + 0.78 % et une évolution de la prise en charge des indemnités kilométriques par un alignement sur les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel du Département, définies par délibération en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié ; cette revalorisation est chiffrée à 64 458 €.

L'accueil familial 2021 est estimé à 1 008 258 € dont 280 800 € au titre du marché d'accompagnement.

### **3<sup>ème</sup> action : contribuer à la construction des établissements pour personnes handicapées (programme 135)**

En tant que responsable de la programmation de l'offre d'hébergement médico-social pour les personnes handicapées, le Conseil départemental s'est engagé à travers son 5<sup>ème</sup> schéma en faveur des personnes en situation de handicap à compléter et diversifier l'offre d'accompagnement et d'hébergement.

Le Conseil départemental poursuit son action de soutien aux établissements dans leurs projets de restructuration et de réhabilitation au titre de la politique de subventions d'investissement.

### **Actions à soutenir pour 2021**

En lien avec l'amélioration des conditions d'accueil en établissement, le Département accompagne financièrement les maîtres d'ouvrage dans l'amélioration du cadre bâti. En complément des aides à la pierre, la collectivité soutient ainsi à hauteur de 10 % du montant global des travaux les plans de financement des gestionnaires.

Le Conseil département poursuit le soutien à l'investissement des projets suivants :

- Financer les acomptes et soldes des subventions déjà accordées par l'assemblée départementale pour les 8 projets actuellement en cours.
- Financer notamment les nouveaux projets

Il est décidé au vote une nouvelle AP de 3 500 000 € pour le 5<sup>ème</sup> schéma personnes handicapées 2020-2024. Cette AP est partiellement financée par la clôture de l'AP 4<sup>ème</sup> schéma et une restitution des crédits pour 1 665 169 €.

## **Conclusion**

### **Programme 133 « Financer la vie à domicile des personnes handicapées »**

- **de reconduire les dispositifs d'accompagnement des personnes handicapées soit :**
  - **le financement des heures de service ménager ;**
  - **le financement de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ;**
  - **le financement de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ;**
- **de procéder au recouvrement des fonds rendus disponibles par la suppression du dispositif Handiprêt ;**
- **d'autoriser la Commission permanente, pour soutenir des projets particulièrement intéressants pour le territoire, à déroger aux critères définis par la délibération du 29 janvier 2015 ;**
- **de voter une enveloppe de dépense de 39 274 467 € pour financer les dépenses de fonctionnement et une enveloppe de recette de 9 632 269,91 € ;**
- **de voter une enveloppe de dépenses en subvention de 282 062 € pour financer la mise en œuvre de dispositifs d'activités de loisirs à destination des personnes handicapées à domicile ;**
- **de voter une enveloppe prévisionnelle d'investissement (EPI) de recette de 914 745,09 € liée à la suppression du Dispositif Handiprêt.**

### **Programme 134 « Financer l'hébergement des personnes handicapées »**

- **de reconduire le financement des différents types de foyers d'hébergement pour les personnes handicapées ;**
- **de reconduire le financement des Services d'Accompagnement à la vie sociale (SAVS et Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ;**
- **de reconduire le financement des services de suivi des personnes handicapées accueillies en famille d'accueil ainsi que l'aide sociale pour celles qui sont concernées ;**
- **de voter une enveloppe de dépense de 115 978 908 € pour financer les dépenses de fonctionnement et une enveloppe de recettes de 1 681 500 €.**

**Programme 135 « contribuer à la construction des établissements pour personnes handicapées**

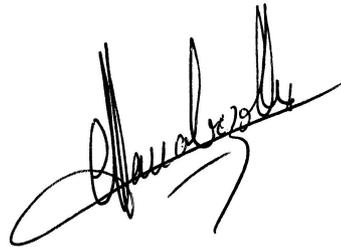
- de voter la diminution de l'autorisation de programme de dépenses (AP) 2014-2020 relative au 4<sup>ème</sup> Schéma personnes handicapées pour un montant de 2 165 312,89 € ;
- de voter une autorisation de programme de dépenses (AP) 5<sup>ème</sup> schéma personnes handicapées 2020-2024 de 3 500 000 € ;
- de voter les crédits de paiement de 2021 correspondant aux autorisations de programme de dépenses telles que présentées en annexe du projet de BP 2021, soit 661 322,44 €.

**Programme 230 « Subventionner les associations contribuant à la vie sociale des Personnes Handicapées »**

- de voter les crédits de paiement de 2021 correspondant à l'autorisation de programme de dépenses telle que présentée en annexe du projet de BP 2021, soit 4 094 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des Conseillers départementaux présents ou représentés.

**La Présidente**



Nathalie SARRABEZOLLES